



## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

***Second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182  
relatif au zonage et second projet de Règlement numéro 2021-406  
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement***

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM QUE :**

1. À la suite de la consultation écrite du 22 février au 9 mars 2021 sur les projets et premiers projets de règlements d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 9 mars 2021, les seconds projets de règlements suivants :
  - le second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, sans aucune modification.
  - le second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans aucune modification.

#### **2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT**

- 2.1 **Le second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.** Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

**3.1** d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives plus particulièrement d'ajouter ou modifier certains titres et termes de définition, plus spécifiquement l'ajout des définitions allée d'accès, allée véhiculaire, bâtiment communautaire, écocentre municipal et la modification des définitions établissement hôtelier et projet intégré;

**4.1, 4.2 et 4.3** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions s'appliquant aux classifications des usages plus particulièrement à l'usage Commerce récréatif intérieur C5 (sous-groupe C), à l'usage Commerce récréatif extérieur C6 (sous-groupe C) et à l'usage Services publics d'utilité P4 (sous-groupe B);

**5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire plus particulièrement aux usages permis dans toutes les zones, au bâtiment principal et au bâtiment accessoire, aux constructions prohibées et équipements prohibés dans toutes les zones, aux usages et bâtiments temporaires autorisés, aux dispositions générales concernant les marges de recul, à la marge de recul par rapport à un lac, un cours d'eau ou un milieu humide et à l'ajout d'un article sur les marges d'implantation des systèmes de traitement des eaux usées;

**6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10 et 6.11** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant plus particulièrement aux dimensions minimales, aux façades des bâtiments résidentiels, aux bâtiments accessoires, aux garages privés et abris d'auto dans les zones de villégiature et résidentielle, aux serres privées, aux usages additionnels, au logement accessoire, à l'usage complémentaire artisanal lourd, au pavillon d'invités, au projet intégré d'habitation et au projet intégré récréotouristique;

**7.1, 7.2, 7.3 et 7.4** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » s'appliquant plus particulièrement au terrain de camping aménagé, à l'ajout d'un article sur les sites de camping (pour roulotte) sur un lot détenu en copropriété (condo-camping) et sur le nombre d'hébergements dans le Parc régional du Réservoir-Kiamika;

**8.1 et 8.2** d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant plus particulièrement au tableau 8 *Règles générales / enseignes* et au calcul de la superficie selon le type;

**9.1 et 9.2** d'apporter des modifications aux normes spéciales, plus particulièrement au tableau sur les normes applicables à toutes les zones relatives à la garde et l'élevage d'animaux communément associés à une exploitation agricole ou commerciale et aux dispositions générales relatives aux abris forestiers sur les terres du domaine privé;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

**10.1 et 10.2** d'apporter certaines modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant plus particulièrement à la revégétalisation de la rive et aux dispositions applicables dans la zone de grand courant (0-20 ans);

**11.1** d'apporter une modification aux dispositions concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs s'appliquant plus particulièrement aux dispositions concernant les installations d'élevage;

**12.1, 12.2 et 12.3** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux bâtiments, usages et terrains dérogatoires s'appliquant plus particulièrement aux dérogations et aux terrains dérogatoires;

**13.1** d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes :

- 13.1a)** retirer l'usage « Maison mobile (H5) » aux grilles « A-03, A-06, A-08 et RU-31 »;
- 13.1b)** ajouter l'usage « Multifamiliale (H4) », ajouter les catégories a) et b) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) », ajouter la structure « Jumelée » et ajouter la catégorie b) à l'usage « Service public d'utilité (P4) » à la grille « COM-08 »;
- 13.1c)** permettre une hauteur maximum de 3 étages et remplacer à la note (4) la hauteur maximum de « 12 m » par la hauteur maximum de « 15 m » à la grille « COM-11 »;
- 13.1d)** ajouter l'usage « Service public de plein air (P1) » à la grille « COM-12 »;
- 13.1e)** ajouter l'usage « Service public de plein air (P1) » à la grille « COM-13 »;
- 13.1f)** ajouter les catégories a) et b) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) », ajouter la catégorie b) à l'usage « Commerce artériel lourd (C4) » avec la note ((3) Les mini-entrepôts et les centres de vente et entreposage extérieur de matériaux de construction) à « Usages spécifiquement permis » à la grille « COM-14 »;
- 13.1g)** ajouter les usages « Multifamiliale (H3) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) » à la grille « COM-16 »;
- 13.1h)** ajouter les catégories a) et b) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » à la grille « FOR-01 »;
- 13.1i)** ajouter les catégories a) et b) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » aux grilles « FOR-02, FOR-03, RU-19, VIL-03, VIL-04, VIL-06, VIL-21 et VIL-22 »;
- 13.1j)** ajouter la catégorie c) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » avec la note ((3) Activité récréotouristique avec garde de chiens de traineaux) relativement à « Usages spécifiquement permis », à la grille « FR-01 »;
- 13.1k)** ajouter l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à la grille « IND-04 »;
- 13.1l)** ajouter la catégorie c) avec la note ((2) Les terrains de camping rustiques seulement) à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » relativement à « Usages spécifiquement permis » à la grille « PU-11 »;
- 13.1m)** ajouter l'usage « Maison mobile H5 » à la grille « RES-01 »;
- 13.1n)** ajouter les usages « Multifamiliale (H3) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) » et retirer la note ((1) Bifamiliale seulement) à l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « RES-06 »;
- 13.1o)** ajouter la catégorie c) à l'usage « Commerce artériel lourd (C4) » avec la note ((2) Les ateliers et dépôts d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement et en paysagisme permettant de l'entreposage extérieur de machineries liées à l'usage, sans remblai, ni dépôts meubles) relativement à « Usages spécifiquement permis » à la grille « RES-27 »;
- 13.1p)** ajouter les catégories a) et b) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » aux grilles « RU-06, RU-08, RU-09, RU-10, RU-13, RU-17, RU-18, RU-20, RU-21, RU-22, RU-23, RU-24, RU-26, RU-27, RU-28, RU-30 et RU-32 »;
- 13.1q)** ajouter la note (b) Ravage du cerf de Virginie (articles 12.16 à 12.18) à la ligne « Autres articles » de la norme « Dispositions spéciales » à la grille « RU-11 »;
- 13.1r)** ajouter les catégories a) et b) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » à la grille « RU-19 »;
- 13.1s)** ajouter la catégorie b) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » aux grilles « RU-15 et RU-25 »;
- 13.1t)** ajouter l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à la grille « RU-30 »;
- 13.1u)** retirer la catégorie c) et la note (1) à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » et à « Usages spécifiquement permis » à la grille « VIL-11 »;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement**

- 13.1v)** retirer la catégorie c) avec la note (1) à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » et à « Usages spécifiquement permis » aux grilles « VIL-18 et VIL-19 »;
- 13.1w)** ajouter la catégorie c) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » et pour ajouter la note (1) Résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » de la catégorie c) relativement à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « VIL-20 ».

**2.2 Le second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :**

**3.1** d'apporter une modification aux dispositions relatives aux voies de circulation s'appliquant spécifiquement au cul-de-sac;

**4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5** d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains plus particulièrement au tableau 1 (*Lotissement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation*), au tableau 2 (*Lotissement à l'intérieur des zones de la municipalité à l'exception des périmètres d'urbanisation, des zones récréatives « REC » et des zones de villégiature*), au tableau 3 (*Lotissement à l'intérieur des zones récréatives « REC » et des zones de villégiature de la municipalité à l'extérieur des périmètres d'urbanisation*), à l'ajout d'un article sur une disposition particulière au lotissement d'un terrain destiné à un usage de rue ou de chemin dans une aire d'hivernation du cerf de Virginie et à l'ajout d'un article sur une disposition particulière au lotissement d'un terrain à un site de camping (pour roulotte) détenu en copropriété (condo-camping);

**3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**3.1** Demande relative aux dispositions des articles 5.5, 6.1, 6.7, 6.8, 7.4.1, 7.4.2, 9.1, 11.1 et 13.1a) à 13.1w) du Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones suivantes :

		<b>AGRICOLE</b>	
Correction cléricale	{	A-03	Route de L'Ascension, vers le nord
		A-06	Chemin du Petit-Gard, dans la 1 <sup>re</sup> partie du chemin
		A-08	Boulevard Fernand-Lafontaine, à droite du haut du lac Tibériade
		<b>COMMERCIALE</b>	
		COM-8	Boulevard Fernand-Lafontaine / rue Brisebois / rue de l'École (garage municipal, bibliothèque, bureau de poste, etc.)
		COM-11	Rue L'Annonciation Sud / des feux de circulation à la rue Landry
		COM-12	Rue L'Annonciation Sud / de l'église à la montée Gareau
		COM-13	Rue L'Annonciation Sud / près de la montée Gareau au Sports Experts
		COM-14	Rue L'Annonciation Sud / du Tim Horton's au IGA
		COM-16	Secteur de l'entrée sud / entre la rue L'Annonciation Sud et le chemin du Rapide
		<b>FORESTIÈRE</b>	
Correction cléricale	{	FOR-01	En haut du lac Lanthier – limite de L'Ascension
		FOR-02	Entre le lac McGale et le parc industriel de la Rouge
		FOR-03	Limite La Minerve / Nomingue – partie sud-ouest de la Ville
		<b>FORESTIÈRE RÉCRÉATIVE</b>	
		FR-01	Lac aux Bleuets
		<b>INDUSTRIELLE</b>	
		IND-04	Parc industriel de la Rouge
		<b>PUBLIQUE</b>	
		PU-11	Parc Liguori-Gervais
		<b>RÉSIDENTIELLE</b>	
		RES-01	Incluant une partie de la montée Bellevue – rue L'Annonciation Nord
		RES-06	Boulevard Fernand-Lafontaine et début du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – partie nord du lac
		RES-27	Vers le parc Liguori-Gervais

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement**

**RURALE**

<b>Zones modifiées en majeure partie pour une correction cléricale</b>	RU-06	Le long de la rivière Rouge incluant le chemin Francisco
	RU-08	En haut du lac Marsan
	RU-09	Route de L'Ascension aux limites de L'Ascension
	RU-10	Entre la route de L'Ascension et la rivière Rouge
	RU-11	À l'ouest du lac Lanthier
	RU-13	À l'est du lac Lanthier
	RU-15	À droite de la route 117 vers la rivière Rouge, un peu avant la montée du Lac-Castor et la montée Bigras
	RU-17	À l'entrée de la route 117 et la rivière Rouge aux limites de La Macaza
	RU-18	Zone longeant le parc industriel de la Rouge au nord, en bordant la rivière Rouge
	RU-19	Zone à l'est du lac Lacoste
	RU-20	Zone entourant le lac aux Bois-Francis, le lac Castor et une partie du lac Lacoste
	RU-21	Zone entourant le lac Paquet et le lac Brunet
	RU-22	Zone entourant le lac Jaune
	RU-23	Zone entourant le lac Paquet et le lac Boileau
	RU-24	Entre la route 117 et Nomingue, partie ouest du secteur Marchand
	RU-25	Entre la route 117 et le chemin de la Mullen
	RU-26	Côté Sud entre la route 117 et Nomingue – secteur Sainte-Véronique
	RU-27	Entre le noyau villageois de Sainte-Véronique et le chemin du Lac-Kiamika
	RU-28	Au bout du lac Tibériade vers le lac McCaskill
	RU-30	Entre la route 117 et le lac Noir
RU-31	À la limite de L'Ascension incluant une partie du rang des Cyr, montée Desroches	
RU-32	Route 117 entre la limite de Nomingue et le chemin Lalonde	

**VILLÉGIATURE**

<b>Correction cléricale</b>	VIL-03	Lac Brunet
	VIL-04	Lac Lacoste
	VIL-06	Lac Jaune
	VIL-11	Lac Lahaie
	VIL-18	Réservoir Kiamika avant le chemin St-Amant
	VIL-19	Réservoir Kiamika (St-Amant)
	VIL-20	Réservoir Kiamika incluant la pourvoirie Cécaurel
	VIL-21	Lac aux Bois-Francis et lac Castor
	VIL-22	Lac Marsan

où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

- 3.2** Demande relative aux dispositions des articles 5.1, 5.4.1.1, 6.3 à 6.6, 6.9, 6.10.5 à 6.10.8, 6.11.4 à 6.11.7, 7.1 à 7.3, 9.2.1 et 12.1 à 12.3 du Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

- 3.3** Demande relative aux dispositions des articles 4.5 du Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**4. DISPOSITIONS NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

- 4.1** Les articles 3.1, 4.1 à 4.3, 5.2, 5.3, 5.4.1.2, 5.4.1.3, 5.6, 5.7, 6.2, 6.10.1 à 6.10.4, 6.10.9, 6.11.1 à 6.11.3, 6.11.8, 8.1, 8.2, 9.2.2, 10.1 et 10.2 du Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

- 4.2** Les articles 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 du Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

**5. DÉLIMITATION DES ZONES**

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca) / *Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme* (sous **Document(s)** au bas de la page). Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, au 819 275-3202 poste 422.

**6. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, à l'attention de Mme Lucie Bourque, directrice générale et greffière par intérim, au plus tard le 25 mars 2021 à 16 h 30.

Pour toute information sur la procédure et la validité d'une demande, veuillez communiquer avec Mme Lucie Bourque, directrice générale et greffière par intérim, au 819 275-2929 poste 236.

**7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Est une personne intéressée :

- **Toute personne** qui, le 17 mars 2021, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le 17 mars 2021, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 17 mars 2021 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être en curatelle et;
  - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
    - 1° à titre de personne domiciliée;
    - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
  - **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
    - 1° à titre de personne domiciliée;
    - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
    - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

**Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *LERM*.

**8. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**9. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2021-404 ET 2021-406**

Les seconds projets de règlement numéro 2021-404 et 2021-406 peuvent être consultés sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca) / *Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme* (sous **Document(s)** au bas de la page). Pour toute information sur les seconds projets de règlement numéro 2021-404 et 2021-406, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, au 819 275-3202 poste 422.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 17<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2021**

**Lucie Bourque**  
**Directrice générale et greffière par intérim**